

Arrêté municipal AMT 24-DST-220

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE ABEL BOUTIN DESVIGNES SQUARE CONTIGU AUX JARDINS PRIVÉS COTE PAIRS DE LA VOIE Fête des voisins

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 24-DST-219 du 18 juin 2024 portant permis de stationnement en faveur de **Madame Arlette DESAIVRE** pour l'ensemble des riverains de la rue Abel Boutin Desvignes dans le cadre d'une « Fête des Voisins » qu'ils organiseront le **mardi 25 juin 2024** dans le square contigu aux jardins privés coté pair de la voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de **8H00 le mardi 25 juin 2024 à 17h00 mercredi 26 juin 2024**, ces horaires comprenant les opérations de logistique par l'organisateur pour la mise en place des matériels (tables, chaises et barnums) et leur enlèvement à l'issue de la manifestation, **la manifestation se déroulant de 19h00 à 22h00 le mardi 25 juin 2024.**

Article 2 – En conséquence de la fête des voisins organisée sur le domaine public dans le square contigu aux jardins privés coté pair de la voie, par les riverains de la rue Abel Boutin Desvignes, représenté par Madame Arlette DESAIVRE, telle qu'autorisée par arrêté municipal 24-DST-219 susvisé, dans ce square le **stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits pendant le déroulement de la manifestation.**

Article 3 – La délimitation de l'espace du domaine public fixée par la ville pour le déroulement de la manifestation devra impérativement être respectée par l'organisateur.

Article 4 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder au site, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

Article 6 – **Dès le début de l'occupation du domaine public par les équipements et matériels**, l'organisateur procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté à chaque entrée du square hors supports du domaine public, et l'y maintiendra jusqu'à la remise en état initial du site à l'issue de la manifestation, dont il assurera le retrait sitôt la fin de la manifestation.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même qu'à Madame Nicole BIGOT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement fournis.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE